



MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N° 6780 /2018

Fixant le montant des demandes pouvant être soumises à la procédure spéciale pour les petits litiges civils et commerciaux

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2017-012 du 18 Juillet 2017 modifiant et complétant les dispositions du Code de Procédure Civile instituant une procédure spéciale pour les petits litiges civils et commerciaux

Vu le décret n° 2016-250 du 10 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016 modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016, le Décret n°2016-1147 du 22 août 2016, le Décret N°2017-148 du 02 mars 2017, le Décret n°2017-262 du 20 avril 2017, le Décret n°2017-590 du 17 juillet 2017 et le Décret n°2017-724 du 25 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2016-352 du 11 mai 2016 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère,

ARRETE :

Article premier.- Conformément aux dispositions de l'article 242, a) du Code de procédure civile malagasy modifié et complété par la loi n° 2017-012 du 18 Juillet 2017 instituant une procédure spéciale pour les petits litiges civils et commerciaux modifiant et complétant le Code de Procédure Civile, le présent arrêté a pour objectif de fixer le montant des demandes ayant une cause contractuelle pouvant être soumises à la procédure spéciale pour les petits litiges civils et commerciaux.

Le montant est fixé comme suit :

- en matière commerciale, en principal, il ne doit pas dépasser la somme de trente millions d'ariary (Ar 30.000.000)
- en matière civile, en principal, il ne doit pas dépasser la somme de dix millions d'ariary (Ar 10.000.000)

Art.2. Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées notamment l'arrêté n° 7451/2004 du 20 Avril 2004.

Art.3.- Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et, publié au *Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 23 mars 2018

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE